



Secrétariat d'Etat à l'Economie
(SECO)
Ressort Sanktionen
Effingerstrasse 27

3003 Berne

Wünnewil, 31 août 2010

Modification de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP)

Madame la présidente,

La consultation notée ci-dessus a retenu toute l'attention du Parti chrétien-social suisse qui l'a examinée avec soin.

Constatant que les modifications proposées constituent une réponse à la demande de nombreux consommateurs, nous avons vérifié qu'elles ne diminuent en rien les garanties données à la population dans le domaine de la surveillance des prix.

Mieux encore, l'ordonnance ainsi modifiée accroît le contrôle dans de nouveaux domaines et va donc dans le sens d'une protection des consommateurs.

Le PCS Suisse salue aussi l'élargissement à quatre mois du délai imparti pour la détermination des produits dits « de saison ».

Le PCS Suisse accepte donc les modifications proposées et vous remercie de leur mise en application à venir.

Nous vous prions d'accepter, Madame la présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Parti chrétien-social suisse (PCS Suisse)

Monika Bloch Süss
Bruneggweg 4
8002 Zürich
Tel. 044 201 19 41
Fax 044 201 21 14

Maxime Jeanbourguin
1, rue des Prés
2350 Saignelégier
Tel. 032 951 14 79
Mobile 079 306 37 44

Secrétariat: Marlies Schafer-Jungo, Eichenstrasse 2, 3184 Wünnewil,
Tel. 026 496 30 74, e-mail: info@csp-pcs.ch / www.csp-pcs.ch